

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Syndicat Intercommunal de Regroupement
Scolaire de
Béthemont-la-Forêt et Chauvry**

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Délibération n°: 005-2023

Du : mardi 11 avril 2023

Nombre de Conseillers :
en exercices : **08**
présents : **08**
votants : **08**

Date de la convocation :
6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégué titulaire de la Commune de Béthemont-la-Forêt :
Madame Isabelle Oger, Monsieur Jean-Baptiste Rouault

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :
Mesdames Aline Kasse et Laetitia Galandon,
Monsieur Angel Garcia,

Déléguées suppléantes de la Commune de Béthemont-la-Forêt :
Madame Sophie Papon,

Délégué suppléant de la Commune de Chauvry :
Monsieur Raphaël Barouch,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Isabelle Oger,

OBJET : Approbation du Budget Primitif 2023

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la nomenclature M 57,

Considérant, La délibération n° 004-2023 affectant les résultats de l'exercice 2022 approuvée en date du 11 avril 2023,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Approuve le Budget Primitif 2023 tel que présenté :

Fonctionnement :			
Dépenses :		Recettes :	
011 Charges à caractère général	148 200,00 €	70 Produits de service	46 000,00 €
012 Charges de personnel	127 500,00 €	74 Dotations et participations	197 017,68 €
068 Dotations aux provisions	100,00 €		
023 Virement en section investi.	1 500,00 €	002 Résultat reporté	34 282,32 €
Total de la section	277 300,00 €	Total de la section	277 300,00 €

Investissement :			
Dépenses :		Recettes :	
	RAR + BP		RAR + BP
20 Immobilisations Incorporelles	2 575,00 €	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	585,10 €
21 Immobilisations corporelles	4 425,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	1 500,00 €
		001 Solde d'exécution d'inv.	4 914,90
Total de la section	7 000,00 €	Total de la section	7 000,00 €

Soit, un budget total équilibré en recettes et en dépenses de 284 300,00 €.

Autorise, le Président à signer le Budget Primitif 2023.

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Chauvry, le 11 avril 2023

Didier DAGONET

Le Président

